

## Fonds Stratégie Jeunesse

---

### Modalités:

**Admissibilité :** Jeunes entrepreneurs de 18 à 39 ans inclusivement.

**Forme d'aide :** Prêt personnel.

**Objectif du prêt :** Acquisition, démarrage, modernisation ou expansion d'une entreprise.

**Propriété :** L'entrepreneur doit être le propriétaire majoritaire de l'entreprise (ou détenir le contrôle) et jouir d'un pouvoir décisionnel (pour deux entrepreneurs, détenir conjointement le pouvoir décisionnel).

**Investissement :** Le prêt pourra servir de mise de fonds sous forme de capital, d'immobilisations, de frais de démarrage ou de fonds de roulement.

**Montant du prêt :** Minimum 5 000\$ et maximum 25 000\$ par entrepreneur.

**Amortissement :** 5 ans

**Autres investissements :** Le prêt peut servir de capitaux propres visant à favoriser la venue d'autres investisseurs.

**Nombre de jeunes admissibles au sein d'une même entreprise :** Deux.

**Garantie :** Aucune.

**Facteurs à considérer :** Qualités du projet et de l'individu.

**Intérêt :** Prêt sans intérêt pour une période de 24 mois. Par la suite, le taux d'intérêt applicable à un prêt ne peut être inférieur au taux courant pratiqué par un prêteur, selon les dispositions de la Loi sur les prêts aux petites entreprises applicables à un prêt. Selon nos modalités, le remboursement ne doit pas excéder cinq ans.

**Fonds d'investissement de la SADC :** Peut faire partie du montage financier.

**Refinancement :** Ne peut servir à « refinancer » une dette existante.

**Secteurs d'activité :** La SADC doit favoriser, dans ses interventions, les entreprises qui opèrent ou opéreront dans des secteurs mettant en valeur les ressources présentes sur le territoire admissible. Les entreprises reliées aux nouvelles économies reçoivent une attention particulière. Les activités économiques qui créent des emplois nets sont privilégiées.

**Les coopératives :** Les projets de coopératives sont admis au programme dans la mesure où la coopérative est dirigée majoritairement par des jeunes de 35 ans et moins. Le programme permet à deux jeunes (maximum) d'obtenir le prêt Stratégie jeunesse pourvu qu'ils créent leur emploi à l'intérieur de cette coopérative.

**Entreprises saisonnières :** Les entreprises saisonnières sont admissibles dans la mesure où leurs activités se déroulent au minimum sur 6 mois de l'année et qu'elles soient rentables. Sur ce dernier point, les prévisions financières permettent de juger de cette rentabilité.

**Entreprises à temps partiel :** Admissibles selon la rentabilité du projet.

**Soutien au jeune :** Un service d'appui personnalisé et un suivi rigoureux sont dispensés au jeune pendant toute la durée du prêt. En acceptant le prêt, le jeune prend l'engagement de collaborer à la conception et à la mise en œuvre d'un plan de soutien qui lui permet de recevoir un appui harmonisé à son développement. Le service d'appui est également adapté aux particularités du projet, puise dans les forces du milieu et met à profit l'expertise détenue par l'ensemble de la collectivité.

### **Documents à fournir :**

- Copie du plan d'affaires
- Copie des états financiers des trois (3) dernières années
- Copie des états financiers prévisionnels
- Copie du budget de trésorerie
- Copie des états financiers les plus à jour à la date du dépôt de la demande
- Tout autre document pertinent au projet